



Dans le fond, il s'agit pour la société brassicole d'avoir une retenue à la source sur les achats de ces grossistes.

Fixé à 5% pour la retenue à la source, il s'agit Dans le cadre de cette réforme, indique la SABCE, d'asseoir le PSA non pas sur le chiffre d'affaires financier, mais bien sur le chiffre d'affaires réel constitué des marges directes et des remises. Le Groupe SABCE ajoute également qu'il est en pourparlers avec la DGI pour accroître la fiscalisation de son écosystème en demandant aux points de vente servis par les distributeurs/grossistes l'adoption du régime des Centres de gestion agréés (CGA).

L'entreprise brassicole déclare qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition de ses distributeurs un logiciel de suivi de leurs activités dénommé « Gesgros ». C'est un système de facturation embarquée et de précommande avec un accompagnement individualisé. Dans cette réforme, précise le brasseur, le rôle des distributeurs consiste à reverser les ristournes aux points de vente et à gérer le PSA dans le cadre des obligations actuelles et de la réforme en cours avec la DGI, afin que la relation SABCE-grossistes-points de vente s'établisse sur un mode d'obligations respectives fondées sur les engagements pris.